



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Loïc GILLET et Boris BESSEY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ – **Mandataire** : Hervé DAVAL

Mandant : Ingrid BEAUJEU – **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230628-DCM2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-25 : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui s'est déroulée le 02 mai 2023 sur la gestion des salles locatives où il a été proposé de revaloriser les tarifs de location. D'autre part, en l'absence d'agent technique durant la période estivale, il est proposé d'avancer l'heure de l'état des lieux entrant de la salle des fêtes à 9h le vendredi au lieu de 14h.

Par ailleurs, il est nécessaire de déterminer les tarifs liés à la manifestation du 02 septembre 2023 « Saint Vincent en fête », notamment le prix des repas, du vin, etc.

La gestion du restaurant scolaire étant désormais assurée par l'association La Soupe au caillou, les tarifs sont supprimés.

Enfin, les tarifs définis jusqu'alors pour une semaine de location de la salle des fêtes et de la Grange de la Chamary n'étant pas avantageux par rapport à la multiplication du tarif journalier, ces tarifs sont également supprimés.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

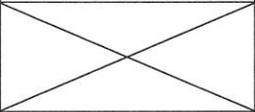
SALLES LOCATIVES

GRANGE DE LA CHAMARY			
<p><u>Pour toute location</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût de la location comprend la prestation ménage gérée par la commune, - Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus - Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus - Retard à l'état des lieux : 15 € - Cartouche désenfumage endommagée : 150 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 € 	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales seules</p>
<p>Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	575 €	1 150 €	
<p>Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	1 400 €	2 800 €	360 €
<p><u>Modalités de règlement :</u></p> <p>Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement en 1 fois : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location. • Paiement en 2 fois : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % à la signature du contrat de location, ▪ 50 % dans les 90 jours avant la date de location. 			

SALLE DES FÊTES			
<p><u>Pour toute location</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 € 	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales seules</p>
<p>Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	160 €	320 €	
<p>Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	500 €	800 €	75 €
<p><u>Modalités de règlement :</u></p>			

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

MAISON DES SOEURS			
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. 	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales seules</p>
<p>Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p>90 €</p>		<p>Gratuit</p>
<p>Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)</p>	<p>150 €</p>		<p>Gratuit</p>
<p><u>Modalités de règlement :</u></p> <p>Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.</p>			

CIMETIÈRE

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €

Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €
--	-------

PRODUITS DIVERS

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »	19 €
Livre « Saint Vincent à travers les siècles »	15 €
Livres (achat simultané des 2 éditions)	29 €
Repas des séniors <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
Encarts publicitaires Bulletin format 21 cm x 27,5 cm Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 ^{ème} de page : 70 € 1/4 de page : 105 € 1/2 page : 170 € 1 page : 300 €

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	10 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	14 €
Repas enfant	8 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €

Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

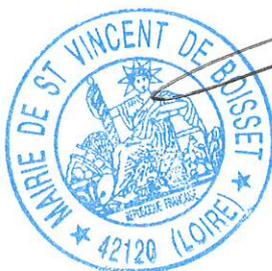
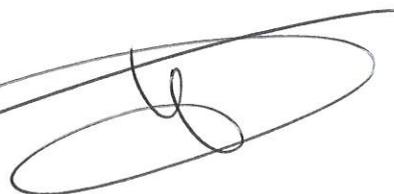
- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des évènements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes ou la Grange de la Chamary le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3*3 se fera à titre gracieux.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

Le secrétaire,

Pascale HOULÈS-THOMARAT

Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

